

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX
AVEC LE F.C.L. ARTS MARTIAUX

Conclu entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment autorisé par délibération N° 2016- du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, d'une part,

et

Le F.C.L. Arts Martiaux, représenté par son Président, Monsieur Thierry MALECA, dûment habilité à signer, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les biens mis à disposition dans l'article 3-1 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Biens mis à disposition à usage non exclusif :

- parking
- abords extérieurs
- une terrasse de 106,64 m²

Biens mis à disposition à usage exclusif :

Au rez-de chaussée :

- un dojo,
- un bureau,
- deux sanitaires,
- un vestiaire,

ainsi que les aires de circulation et rangements divers ;

Soit une surface de 334,53 m² (annexe 1)

Au premier étage :

- salles,
- un bureau,
- un vestiaire,
- un sanitaire,
- une terrasse.

ainsi que les aires de circulation et les rangements divers

Soit une surface de selon de 381 m² selon plan (annexe 2)

Pour une surface totale de 715,53 m².

Article 2 :

L'article 3-2 de la convention initiale est modifié comme suit :

La redevance mensuelle correspondant à la mise à disposition des nouveaux locaux est fixée à 1 000 € TTC.
Ce montant sera révisé annuellement sur l'indice ILAT dont la valeur de référence sera 2016 T4.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 3-2 s'étendent à l'intégralité des locaux mis à disposition à titre exclusif.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à la date de signature

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Caluire et Cuire, le

Thierry MALECA,
Président F.C.L. ARTS MARTIAUX

Philippe COCHET,
Député-Maire